



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E001/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Monsieur Fabien CASTANO
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabien CASTANO au poste de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien CASTANO, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué aux affaires communales suivantes :

- Sécurité,
- Circulation,
- Stationnement des véhicules,
- Dépôt de plainte au nom de la commune (sauf infraction d'urbanisme),
- Police funéraire,
- Plan communal de sauvegarde,
- Voirie,
- Eclairage public
- Représentation de la commune dans les commissions techniques en matière d'eau, assainissement et hydraulique,
- Réseaux secs.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, il signera les plaintes déposées au nom de la commune, les actes, décisions et arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement et, en ce qui concerne les autres domaines délégués, tous documents ne pouvant engager la commune sur le plan juridique ou financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

- Légalisation des signatures.
- Convocation du conseil municipal,

Au titre des domaines délégués ci-dessus, il reçoit également délégation de signature pour signer tous les documents et actes y afférent.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_001_2026-AI
A G E D I

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Monsieur Fabien CASTANO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

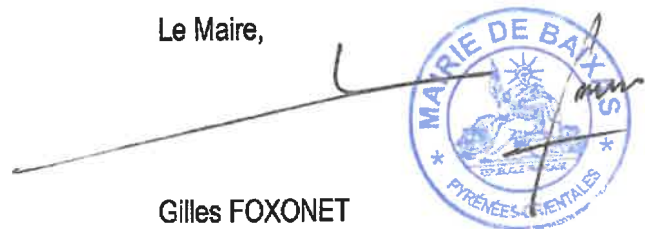
- au Comptable de la collectivité

Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Premier Adjoint,


Fabien CASTANO

Le Maire,


Gilles FOXONET



- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **0 7 AVR. 2026**

- Affichage le : **0 7 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **0 2 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_001_2026-AI

A G E D I



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E002/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Madame Stéphanie VIDAL
DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Stéphanie VIDAL au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires communales suivantes :

- Urbanisme et notamment : autorisations d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et de démolir, permis d'aménager, conformité des travaux, infractions d'urbanisme y compris l'interruption des travaux, établissement recevant du public.

Madame Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour représenter le Maire aux comités et groupes de travail de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, associant les communes membres de la communauté pour le suivi des affaires concernant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des actions ou opérations d'aménagement et des études urbaines et prestations diverses qui en découlent.

- Aménagement du territoire,
- Développement durable,
- Energies renouvelables.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, elle reçoit également délégation de signature pour signer tous les actes, décisions et arrêtés à l'exception de ceux de nature à engager la commune sur le plan financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_002_2026-AI
A G E D I

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Mme Stéphanie VIDAL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Deuxième Adjoint,


Stéphanie VIDAL

Le Maire,


Gilles FOXONET



- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **07 AVR. 2026**

- Affichage le : **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **02 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_002_2026-AI

A G E D I



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E003/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Monsieur Boudjema MAHDI
TROISIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Boudjema MAHDI au poste de 3^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Boudjema MAHDI, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires communales suivantes :

- Propreté urbaine,
- Collecte et valorisation des déchets,
- Bâtiments communaux,
- Cimetières.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, il reçoit également délégation de signature pour signer tous documents n'ayant aucun caractère décisionnel et ne pouvant engager la commune sur le plan juridique ou financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Monsieur Boudjema MAHDI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_003_2026-AI
A G E D I

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Troisième Adjoint,



Boudjema MAHDI

Le Maire,



Gilles FOXONET

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **07 AVR. 2026**

- Affichage le : **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **02 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_003_2026-AI

A G E D I



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E004/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Madame Sandrine SOULIE
QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Sandrine SOULIE au poste de 4^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine SOULIE, 4^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires communales suivantes :

- Ecoles maternelle et élémentaire,
- Périscolaire et extrascolaire,
- Conseil Municipal des Enfants.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, elle reçoit également délégation de signature pour signer tous documents n'ayant aucun caractère décisionnel et ne pouvant engager la commune sur le plan juridique ou financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Madame Sandrine SOULIE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026

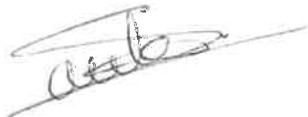
066-216600148-E_004_2026-AI
A G E D I

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité



Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Quatrième Adjoint,



Sandrine SOULIE

Le Maire,



Gilles FOXONET

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **07 AVR. 2026**

- Affichage le : **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **02 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_004_2026-AI

A G E D I



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E005/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Monsieur Christophe GITARD
CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe GITARD au poste de 5^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe GITARD, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires communales suivantes :

- Politique agricole : viticulture et rapports avec les viticulteurs locaux et les acteurs de la filière vitivinicole,
- Œnotourisme,
- Chemins ruraux.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, il reçoit également délégation de signature pour signer tous documents n'ayant aucun caractère décisionnel et ne pouvant engager la commune sur le plan juridique ou financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

M. Christophe GITARD, Adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour représenter le Maire aux comités et groupes de travail des organismes publics ou professionnels ainsi que de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, associant la commune de BAIXAS pour le suivi des affaires concernant la viticulture et de l'œnotourisme.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Monsieur Christophe GITARD.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de réception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_005_2026-AI
A G E D I

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Cinquième Adjoint,



Christophe GITARD

Le Maire,



Gilles FOXONET



- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **07 AVR. 2026**

- Affichage le : **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **02 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_005_2026-AI

AGEDI



**COMMUNE DE BAIXAS
MAIRIE DE BAIXAS**

**ARRETE N° E006/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE à Madame Aline DUHAMEL
SIXIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de BAIXAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Aline DUHAMEL au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Aline DUHAMEL, 6^{ème} Adjoint au Maire, est déléguée aux affaires communales suivantes :

- Affaires sociales,
- Relations avec les associations caritatives.

Au titre des domaines délégués ci-dessus, elle reçoit également délégation de signature pour signer tous documents n'ayant aucun caractère décisionnel et ne pouvant engager la commune sur le plan juridique ou financier ou procédant au règlement d'une dépense publique.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Maire Adjoint de Madame Aline DUHAMEL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de reception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_006_2026-AI
A G E D I

Ampliation adressée :


- au Comptable de la collectivité


Fait à Baixas, le 1^{er} avril 2026

Le Sixième Adjoint,


Aline DUHAMEL

Le Maire,


Gilles FOXONET



- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **07 AVR. 2026**

- Affichage le : **07 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11/01/1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notification le : **02 AVR. 2026**

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

066-216600148-E_006_2026-AI

A G E D I